

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 31 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 31 MARS 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 MARS à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite des convocations en date des 18 et 25 mars 2025.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.  
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

---

Secrétaire de séance : Mme DECRIEM Marie-Christine

Fin de la séance : 21H20

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE NORD - PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ACCOMPAGNEMENT POUR LA VALORISATION DES DONNÉES PUBLIQUES.**

---

**2025-03-N° 11**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5722-11 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération n° 2024-25 du 6 décembre 2024, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement à la valorisation des données publiques ;

**CONSIDERANT QUE** la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques ;

**CONSIDERANT QUE** la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser ;

**CONSIDERANT** l'utilité, pour la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS d'adhérer au Syndicat mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données ;

**CONSIDERANT QUE** le Syndicat mixte est par ailleurs fondé à proposer des services à ses membres sous le régime de la quasi-régie, dans le cadre de ses compétences (services numériques et services relatifs aux communications électroniques) ;

**CONSIDERANT QUE** l'intervention du SMO Nord - Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des collectivités territoriales ou des établissements publics,

**CONSIDERANT QUE**, à la suite d'une telle adhésion de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS au Syndicat, ce dernier sera en charge d'accompagner la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement ;

**CONSIDERANT QUE** le Syndicat mixte a donné son accord pour l'adhésion ;

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 - DE DECIDER DE** l'adhésion de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**ARTICLE 2** - D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique, les annexes 1 et 2 étant complétées comme suit s'agissant de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS lorsque la présente délibération sera exécutoire :

\* Annexe 1 : liste des membres adhérents

\* Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

**ARTICLE 3** - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Claude DISSAUX

